

**Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur ou directrice d'établissement spécialisé et  
d'application pour la rentrée scolaire 2021.**

- Réf. : - décret 74-388 du 08/05/1974 modifié  
- circulaire ministérielle 75-006 du 06/01/1975

**I. CONDITIONS GENERALES**

Les instituteurs et professeurs des écoles, désireux de faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de direction visés ci-dessus, devront compléter le dossier joint en annexe et le transmettre **en 2 exemplaires** à leur IEN, **impérativement pour le 18 décembre 2020**.

Les conditions d'âge et de services sont appréciées à la date de la rentrée scolaire qui suit l'inscription sur les listes d'aptitude (soit au 01/09/2021).

- Sont totalisés les services de stagiaire et de titulaire ;
- Ne peuvent être retenus ni les services de remplaçant, ni les services de suppléant, ni les services militaires.

Dans tous les cas, peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude à ces emplois, les instituteurs et professeurs des écoles titulaires âgés de trente ans au moins et satisfaisant aux conditions exigées pour chaque catégorie d'établissement.

**II. CONDITIONS PARTICULIERES**

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois de :

**a) Direction d'école autonome de perfectionnement communale et départementale**

Les instituteurs et professeurs des écoles, titulaires du diplôme de directeur d'établissement spécialisé ou, à défaut, du CAPSAIS ou du CAPA-SH, sous réserve de justifier de 8 années de services d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, dont 5 années d'enseignement spécial.

**b) Direction d'école annexe ou d'application**

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires du CAFIPEMF (ou CAFIMF ou CAEA) justifiant de 8 années de services en qualité de stagiaire ou titulaire.

**c) Direction d'école comportant au moins 3 classes spécialisées, recevant des enfants ou adolescents déficients ou inadaptés, y compris les écoles de plein air, et d'école d'éducation spéciale ouverte dans les établissements ou organismes ayant passé un protocole d'accord avec le Ministère de l'Education Nationale et accueillant des enfants inadaptés.**

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires du diplôme de directeur d'établissement spécialisé ou à défaut les maîtres justifiant de 8 années d'exercice en qualité de stagiaire ou titulaire dont 5 ans d'enseignement spécial et titulaires soit du CAPSAIS ou du CAPA-SH.

**d) Direction de Centre médico-psychopédagogique**

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires du diplôme de directeur d'établissement spécialisé ou à défaut, les maîtres justifiant de 8 années de services en qualité de stagiaire ou titulaire, dont 5 ans d'enseignement spécial et titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH option G.

**L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :**

1. L'imprimé comportant l'engagement d'accepter le poste qui sera éventuellement attribué, sous réserve qu'il soit situé dans le département d'origine, sera joint à chaque demande d'inscription.

2. Le refus d'un emploi qui n'est pas de nature à interdire automatiquement une nouvelle inscription, constitue néanmoins un élément d'appréciation pour l'établissement des listes.
3. L'inscription n'est acquise que pour une année. En conséquence, les candidats qui n'ont pas l'intention de solliciter une affectation dans un emploi de direction à la rentrée prochaine n'ont pas intérêt à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude.
4. Si un candidat sollicite son inscription sur plusieurs listes d'aptitude, il devra établir autant de fiches de candidature que de catégories d'établissements.